

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1649^e
 SÉANCE**

Jeudi 1er décembre 1966,
 à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Demands d'audience (suite)</i>	
<i>Demands concernant les territoires administrés par le Portugal (point 67 de l'ordre du jour) [fin]</i>	381
<i>Demands concernant le Sahara espagnol (point 23 de l'ordre du jour) [suite]</i>	381
<i>Point 67 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)</i>	
<i>Auditon de pétitionnaires (fin)</i>	381
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite)</i>	
<i>Examen de projets de résolution (suite) . . .</i>	385

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed (Soudan).

Demands d'audience (suite)

DEMANDES CONCERNANT LES TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL (POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR) [fin] (A/C.4/673/ADD.3)

1. Le PRÉSIDENT note que la Commission est saisie de deux demandes d'audience. La première, concernant les territoires administrés par le Portugal, est présentée par M. Shaefudin Mohamed Khan, représentant du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) dans la République arabe unie (A/C.4/673/Add.3). En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDES CONCERNANT LE SAHARA ESPAGNOL (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [suite] (A/C.4/677/ADD.3)

2. Le PRÉSIDENT dit que la deuxième demande concernant le Sahara espagnol est présentée par MM. Sidi Mohamed Ould Haidalla, Dahi Ould Nagem, Slama Ould Sidi Ould Oumar et le cheik Ould Mouhamed Saleh (A/C.4/677/Add.3). En l'absence d'objection, le Prési-

dent considérera que la Commission accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) [A/6292, A/6294, A/6300/Rev.1, chap. V; A/6335, A/6337, A/6340, A/C.4/673 et Add.1 à 3, A/C.4/L.842]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (fin)

Sur l'invitation du Président, M. Shaefudin Mohamed Khan, représentant du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) dans la République arabe unie, prend place à la table de la Commission.

3. M. MOHAMED KHAN (Frente de Libertação de Moçambique) estime, au nom du Comité central du FRELIMO, qui fait partie de la Conferência das Organizações Nacionalistas das Colônias Portuguesas (CONCP); que, dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission (1642^e séance), M. Mário de Andrade a fait un exposé d'une parfaite clarté sur les sentiments du peuple soumis au colonialisme portugais ainsi que sur l'esprit qui anime les organisations qui luttent contre ce colonialisme.

4. Comme le pétitionnaire s'est trouvé dans l'impossibilité d'assister à la séance au cours de laquelle M. de Andrade a fait sa déclaration, il désire maintenant attirer l'attention de la Commission sur certaines caractéristiques de la lutte du peuple du Mozambique qui est décidé à se libérer de la domination coloniale et fasciste portugaise sous la direction du FRELIMO. Le Front a été constitué il y a quatre ans et il y a deux ans qu'il a dû s'engager dans la lutte armée parce que l'attitude des Portugais excluait toute possibilité d'action pacifique. Le 25 septembre 1964, un petit groupe d'habitants du Mozambique, dirigé sur le plan politique par le FRELIMO, a ouvert le feu sur les forces portugaises qui dominent le pays. Ce groupe courageux, mal approvisionné en armes et en uniformes, avait la ferme conviction de la justice de sa cause qui était celle du peuple et, de ce fait, de sa future victoire. Avec ce grave handicap, il a commencé à combattre contre des soldats ennemis, expérimentés et bien armés.

5. Le peuple du Mozambique a répondu à l'appel du FRELIMO; des milliers de personnes y ont adhéré et des centaines se sont inscrites pour recevoir un entraînement militaire. En outre, les pays d'Asie et d'Afrique et les pays socialistes ainsi que les per-

sonnes du monde entier éprises de paix ont, en masse, prêté immédiatement leur appui au FRELIMO et au peuple du Mozambique. L'aide reçue par le FRELIMO a été utilisée pour lutter courageusement contre le colonialisme fasciste portugais et en faveur de la libération nationale et de l'indépendance totale. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis le début de la lutte armée a été libéré le cinquième du territoire du Mozambique, zone qui représente à elle seule le double de la superficie du Portugal lui-même et deux autres cinquièmes du territoire sont actuellement le théâtre de guérillas. Au début, le FRELIMO ne se composait que d'une poignée de jeunes et actuellement il compte dans ses rangs 7 000 guérilleros bien entraînés, équipés et disciplinés.

6. On a déjà remporté divers triomphes importants: les habitants du Mozambique du Nord et du Sud se sont unis dans la lutte pour la libération du pays; les combattants du FRELIMO ont tué 3 000 soldats ennemis, détruit 175 véhicules militaires, abattu 16 avions, démoli un grand nombre de ponts, de routes et de lignes de chemin de fer, comme celle de Nampula à Catur qui est toujours coupée. D'importants résultats ont été obtenus en deux années de combat.

7. Les habitants du Mozambique ont acquis la liberté: actuellement, il existe de vastes zones où ne peuvent pénétrer les Portugais et dans lesquelles le peuple, libre, se gouverne lui-même, est maître de ses terres arables, de ses dispensaires et de ses écoles de la jungle et n'a pas à payer d'impôts aux exploitants portugais.

8. Les habitants du Mozambique ont acquis la dignité: même dans les territoires aux mains des Portugais, ils ne se sentent plus soumis aux "patrons" colonialistes. La décision de lutter les armes à la main a affirmé la dignité du peuple du Mozambique sur les plans national et international. Les habitants du Mozambique ne sont plus des esclaves que les colonialistes peuvent enchaîner, frapper et tuer impunément, car ils combattent avec détermination et avec une grande foi en la victoire définitive.

9. Les habitants du Mozambique ont acquis des possibilités d'enseignement: depuis la création du FRELIMO, des douzaines d'étudiants qui ont décidé de participer à la révolution ont terminé leurs études secondaires et universitaires. Des milliers de jeunes habitants du Mozambique font des études dans les zones aux mains du FRELIMO et les résultats acquis par le Front en matière d'enseignement sont déjà bien supérieurs à ceux qu'avaient obtenus les colonialistes portugais en cinq siècles.

10. Les habitants du Mozambique ont acquis le progrès économique: dans les zones qui sont aux mains du FRELIMO, la superficie des terres cultivées par le peuple ne cesse d'augmenter et elle est déjà bien supérieure à celle qui existait à l'époque de la domination portugaise. Le peuple sait qu'il produit pour lui-même et non pour les colonialistes portugais.

11. Les habitants du Mozambique ont acquis l'unité: la lutte de libération contre l'ennemi — le colonialisme portugais — a amené le peuple à acquérir une conscience nationale et à se sentir uni. Actuellement, les habitants du Nord et ceux du Sud se sont unis pour

combattre comme de véritables frères et comme des fils du même pays.

12. Les habitants du Mozambique ont porté gravement préjudice à l'économie portugaise: le Portugal, pays petit, pauvre et sous-développé ne pourrait pas soutenir la lutte contre les peuples du Mozambique, de la Guinée (dite "portugaise") et de l'Angola, et, pour cette raison, il a été obligé de demander à ses alliés d'effectuer des investissements dans ces pays parce que l'action militaire de leurs peuples a fait subir de graves dommages à l'économie du Portugal. Le Portugal n'est plus indépendant du point de vue économique mais s'est transformé en colonie d'autres pays qui l'aident de sorte qu'il demeure le bastion du colonialisme. En deux ans, les guérilleros du FRELIMO ont remporté de grandes victoires et ont donné des preuves de leur courage au Portugal qui, actuellement, les prend au sérieux, si bien que, pour compenser les lourdes pertes subies au cours de ces années, le Gouvernement fasciste portugais a envoyé au Mozambique, en novembre 1965, 1 500 soldats, en mars 1966, 7 500 et en mai 1966, 5 000, c'est-à-dire que, dans l'espace d'une année, il s'est vu obligé d'envoyer au Mozambique 14 000 soldats. Mais, même dans ces conditions, les forces du FRELIMO liquident systématiquement ces troupes au moyen d'embuscades, d'attaques directes, etc., et le nombre des déserteurs portugais va en augmentant, de sorte que les effectifs des forces du Portugal se réduisent progressivement.

13. L'orateur cite le communiqué No 76 du FRELIMO dans lequel figure la déclaration du caporal portugais José Inácio Bispo Catarino, de la garnison de Mueda, qui a déserté et s'est rendu aux guérilleros du FRELIMO, et, lors de l'interrogatoire auquel il a été soumis, a déclaré qu'il avait été impressionné et effrayé par la puissance du FRELIMO qui était apparue au cours des deux attaques menées contre les autorités et l'aérodrome de Mueda. Il a révélé que les officiers portugais traitaient fort mal leurs hommes, "comme des chiens" a-t-il dit. Il a rapporté que la réaction de ses compagnons devant ceux qui n'avaient pas dissimulé leur projet de s'échapper était de les traiter de fous, parce qu'ils croyaient que la fuite était impossible. Il a déclaré également qu'il avait participé à de nombreux combats et qu'il s'estimait très heureux d'en être sorti indemne, car les troupes portugaises subissaient de lourdes pertes. Divers officiers étaient restés paralysés et aveugles. Ceux qui avaient dû être amputés étaient envoyés en Allemagne occidentale où ils étaient pourvus de jambes et de bras artificiels. Le caporal Catarino a dit également qu'en général on envoyait les soldats portugais dans la jungle pendant des périodes de quinze jours en les chargeant de la mission de faire leur possible pour localiser les guérilleros et les combattre. Cependant, les embuscades dont ils étaient victimes les obligeaient à revenir avant l'expiration de ce délai. Dans la forêt vierge, les soldats n'obéissaient pas aux officiers, ne les respectaient pas et tuaient celui qui prétendait les obliger à pénétrer dans une zone qu'ils considéraient comme dangereuse. Les officiers n'osaient pas accuser d'indiscipline les soldats devant leurs supérieurs de crainte d'être liquidés lors de l'action suivante. Lorsqu'on a demandé au caporal pour quoi luttaient les soldats portugais, il a répondu que les

officiers leur répétaient toujours la même leçon, à savoir qu'il fallait "lutter pour défendre le pays". Le caporal déserteur a déclaré, au sujet des résultats du bombardement de Mueda effectué par les forces du FRELIMO, que deux avions de reconnaissance avaient été détruits et qu'un sergent avait été grièvement blessé. Deux bombardiers et un hélicoptère qui se trouvaient trop loin n'ont pas souffert de l'attaque et ont été transférés par la suite à Mocimboa da Praia. Le 25 septembre, anniversaire de la date à laquelle ont commencé les combats au Mozambique, les soldats ont essayé d'organiser une cérémonie à la mémoire de leurs compagnons morts au combat, mais les officiers ne les y ont pas autorisés. Le caporal s'est échappé avec sa mitrailleuse, fabriquée en Belgique. Il n'était porteur d'aucune pièce, à laquelle n'avaient droit que les officiers et non les soldats.

14. Etant donné les observations formulées sur les prisonniers par le représentant du Portugal, le pétitionnaire demande que l'on s'informe de ce qu'il est advenu des prisonniers du FRELIMO, dont 75 ont été détenus au Souaziland par le Gouvernement du Royaume-Uni, qui les a remis aux Portugais à Lourenço Marques en décembre 1965. Tout ce que l'on sait à leur sujet est qu'ils ont été transférés dans la prison la plus importante et la plus moderne du Mozambique, qui est située à 10 kilomètres de la capitale.

15. L'orateur affirme la foi du FRELIMO dans la générosité et la compréhension des Nations Unies et espère que celles-ci feront tout leur possible pour aider les peuples encore soumis au colonialisme portugais à édifier une nouvelle vie dans les zones libérées. Dans la Guinée dite portugaise, la moitié du territoire est déjà libérée; en Angola, dans la zone où le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) mène ses activités, le cinquième du territoire est libéré et au Mozambique également le cinquième, qui représente à lui seul plus du double de la superficie du Portugal, zone dans laquelle le peuple, sous la direction du FRELIMO, se bâtit une nouvelle vie.

16. M. DIALLO Seydou (Guinée) n'accablera pas de questions le pétitionnaire dont on vient de mesurer la sincérité et la modération. L'orateur a dit il y a quelques jours qu'il se réservait le droit de répondre au représentant du Portugal, mais il estime que la déclaration du pétitionnaire constitue une réponse suffisante. Cette déclaration indique combien il est inutile de modifier le projet de résolution dont est saisie la Commission (A/C.4/L.842) et vient confirmer une fois de plus les crimes que commet le Portugal. Malheureusement, certaines puissances continuent à collaborer avec cette politique colonialiste.

17. M. NKAMA (Zambie) dit qu'à son avis tous les renseignements concernant les territoires administrés par le Portugal doivent être communiqués aux membres de la Commission et aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour que tous soient informés de la situation. Il estime que les observations du pétitionnaire sont d'un intérêt remarquable et demande qu'on les fasse figurer intégralement dans le compte rendu de la séance.

18. Il a dit à maintes reprises que le rôle du Portugal dans les colonies est de civiliser les Africains, que l'on prétend arriérés, et que, dans l'accomplissement de cette œuvre, les missionnaires et les églises jouent un rôle très important. Etant donné l'oppression et les sévices auxquels sont soumis les Africains au Mozambique et la lutte des guérilleros, le représentant de la Zambie demande si les églises et les missionnaires appuient ceux qui combattent pour la liberté et pour les droits de l'homme.

19. M. MOHAMED KHAN (Frente de Libertação de Moçambique) déclare qu'il est évident que les habitants du Mozambique n'ont pas de droits en tant qu'êtres humains parce qu'ils ne participent nullement à la vie politique, sociale et économique. Leur condition est celle de simples serviteurs. Il y a lieu de se demander comment le représentant du Portugal a pu parler d'égalité alors que 99 p. 100 de la population du Mozambique est analphabète et que, pour voter, il est nécessaire d'avoir fait quatre ans d'études, et alors que, même dans ces conditions, les pauvres sont privés du droit de vote. Tout ce que l'on enseigne dans les écoles est ce qui est nécessaire pour obéir aux colonialistes portugais. En 500 ans on n'a pas formé au Mozambique un seul ingénieur, un seul médecin ni un seul chef de service dans l'administration qui soit africain. Les habitants du Mozambique sont considérés comme des animaux et, lorsqu'ils demandent une augmentation de salaire, on leur dit qu'ils n'en ont pas besoin parce qu'ils peuvent manger de l'herbe. Dans les villes vivent des familles de cinq ou six enfants qui sont obligées de vivre avec un salaire de cinq livres par mois. Les jeunes doivent se contenter de deux ou trois livres. Les colonialistes infligent de mauvais traitements à celui qui, avec ce salaire, ne parvient pas à conserver une bonne présentation. Dans les campagnes, les habitants travaillent du lever au coucher du soleil pour cinq escudos par jour, et, à la fin du mois, ils ont acquis une livre et demie. Mais, fréquemment, leur salaire est soumis à tant de retenues sur leur lieu de travail qu'à la fin du mois il ne leur reste plus que 10 escudos. On peut dire que l'habitant du Mozambique qui ne vit pas dans les villes est un véritable esclave. On le pourchasse jusqu'à son logement pour le vendre à des plantations ou à des mines de Johannesburg sans qu'il puisse s'y opposer, car, pour diriger cette chasse à l'homme et éviter toute opposition, il y a les chefs de tribus. L'enseignement est inexistant. Le système d'enseignement mis au point par le Portugal en accord avec le Vatican et appliqué sous le contrôle de l'Eglise ne comprend pas plus de quatre années d'études qui s'échelonnent sur une période de huit ans, et, comme les Africains commencent leurs études primaires à l'âge de huit ans, ils les terminent à 16 ans, âge où l'on commence à payer des impôts et où il est nécessaire de se mettre à travailler et d'abandonner ses études. Par conséquent, les missionnaires ne font qu'aider le régime d'oppression des Portugais. Ils enseignent le catéchisme, mais il n'est pas permis aux Africains de lire la Bible, parce que l'on considère que c'est là un péché. L'on enseigne le catéchisme pour que les habitants du Mozambique apprennent à pardonner aux Portugais ce qu'ils font. On enseigne que ce monde-ci ne compte pas, que la pauvreté est bonne, que le Christ aussi a été pauvre

et qu'il faut se résigner. Comme les habitants du Mozambique ont une grande piété ils confessent leurs péchés aux prêtres, de telle sorte qu'à la sortie ils sont arrêtés par des agents de police qui leur disent qu'"un petit oiseau leur a dit ce qu'ils ont fait". Ces "petits oiseaux" sont les missionnaires qui révèlent à la police tout ce qu'on leur dit.

20. Dans tout le Mozambique progresse la lutte non seulement armée, mais également politique. Evidemment, dans un grand nombre de zones, la seule chose que l'on puisse faire est de préparer politiquement le peuple, et ces activités s'étendent jusqu'à Lourenço Marques, Beira, etc. Pour cette raison, les Portugais interdisent la formation dans les villes de tout groupe de plus de deux personnes. Le Portugal applique une politique de terrorisme, surtout dans la capitale où, continuellement, pour terroriser le peuple, ont lieu des défilés, des démonstrations de force, des manifestations de policiers vendus aux oppresseurs, des manœuvres de parachutistes, etc. Le Portugal dit que toutes ses activités militaires visent à éliminer les bandits, nom qu'ils donnent aux combattants du FRELIMO. A cette fin, ils n'hésitent pas à avoir recours à l'assassinat. Cette année, le 14 juillet, a été assassiné le représentant du FRELIMO en Zambie, qui était membre du Comité central du FRELIMO, secrétaire chargé de l'organisation et membre du Comité militaire. On l'avait déjà arrêté en Rhodésie en 1961 et remis à la police portugaise qui l'avait soumis à des tortures en prison pendant plus de 18 mois avant de le remettre en liberté. Par la suite, il a poursuivi la lutte jusqu'à son assassinat, survenu il y a quelques mois.

21. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) remercie le pétitionnaire de sa déclaration et lui promet toute l'aide de son pays. Il ne veut pas l'interroger, car à son avis les questions à poser devraient s'adresser aux pays qui soutiennent en paroles la lutte des Africains mais qui en réalité apportent au Portugal un appui moral par leur silence et un appui matériel par leurs armes, comme par exemple la colonie britannique du Souaziland, selon ce qu'a déclaré le pétitionnaire.

22. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) remercie et promet son appui aux pétitionnaires du FRELIMO. Il estime que la lutte de libération nationale au Mozambique est parvenue à un point décisif et que les différents organes des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées doivent mobiliser toutes leurs forces contre l'opresseur et accorder une aide active à ce mouvement. L'Organisation des Nations Unies doit faire davantage en vue de diffuser la vérité sur la lutte de ce peuple et peut-être revient-il à la Quatrième Commission ou à l'Assemblée générale de décider par quels moyens on pourrait propager cette vérité.

23. Comme la déclaration du pétitionnaire est très importante, M. Karasimeonov appuie la proposition de la faire figurer intégralement dans le compte rendu de la séance.

24. M. BENSID (Algérie) dit que grâce aux déclarations du pétitionnaire la situation apparaît très clairement: d'une part, il y a un gouvernement obstiné qui cherche à maintenir sa domination sur les colonies et, d'autre part, un mouvement qui cherche à obtenir la

dignité et la liberté, conformément à tous les principes internationaux reconnus de l'époque actuelle.

25. M. ISMAIL (Malaisie) exprime sa reconnaissance et sa gratitude pour les renseignements précieux qu'a fournis le pétitionnaire. Le fond du problème n'est pas ce qu'a fait ou veut faire le Gouvernement portugais pour développer le territoire. Il ne s'agit pas non plus des problèmes de l'assimilation, de la politique idéale d'une société multiraciale ou des attaques provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire. L'essentiel, c'est que la colonisation a été déclarée illégale. Pour pouvoir résoudre le problème, le Portugal doit accepter les dispositions de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, déclarer que ses territoires sont non autonomes et décider de leur accorder l'autodétermination, tenir des élections libres sur la base d'une voix par personne et établir un gouvernement de la majorité. Toutes les résolutions des Nations Unies sont orientées dans ce sens, notamment le projet de résolution dont est saisie la Commission et qui suggère des mesures pratiques que le Portugal doit appliquer à ses territoires pour leur accorder l'autodétermination et l'indépendance.

26. Mme AHMED (Inde) est reconnaissante au pétitionnaire de ses renseignements précieux qui lui ont permis de mieux comprendre les problèmes et les souffrances du peuple du territoire auquel elle réitère l'appui de son pays.

27. M. LOLEKA (République démocratique du Congo) assure le pétitionnaire de la sympathie et de la collaboration sincère de son pays qui sera disposé à apporter toute son aide morale et matérielle aux mouvements de libération nationale tant qu'il restera un pouce de sol africain à libérer. Ce que fait le Portugal en Afrique est plus que de l'oppression coloniale, c'est un crime; et, dans le projet de résolution dont la Commission est saisie, M. Loleka dit qu'il est demandé à cette puissance d'aider le peuple à sortir des ténèbres de l'analphabétisme, de la faim et du chômage. Ainsi que l'a dit le pétitionnaire, dans les territoires portugais l'enseignement n'est pas destiné aux Africains mais seulement aux Blancs et aux "assimilés". Si l'on ne porte pas remède à la situation maintenant, il se passera au Mozambique ce qui se passe actuellement en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud. L'orateur demande à toutes les délégations de contribuer à abattre le régime de Salazar.

28. M. PANNI (Pakistan) appuie la proposition de faire figurer intégralement dans le compte rendu la déclaration du pétitionnaire ainsi que les réponses qu'il a faites aux questions du représentant de la Zambie.

29. M. MBEKEANI (Malawi) précise que son silence ne vient pas de ce qu'il accepte le colonialisme mais de raisons que le pétitionnaire connaît fort bien. Il est reconnaissant à celui-ci de son ton modéré et explique que la position géographique de son pays lui rend très difficile d'aider ouvertement les mouvements de libération nationale. Sans vouloir s'appesantir sur le sujet, il croit que les journaux ont parlé des derniers incidents de frontière.

30. Il n'en reste pas moins que le Malawi prête l'aide qu'il peut au peuple du Mozambique en accueillant tous les réfugiés qui se sont vus obligés de sortir du terri-

toire. Actuellement, le Malawi a pris en charge plus de 14 000 réfugiés sans demander l'aide d'aucune organisation internationale et continuera à le faire tout aussi longtemps qu'il faudra.

31. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaite la bienvenue aux représentants du FRELIMO, organisation qui est à la tête de la lutte du peuple du Mozambique pour la liberté et l'indépendance. L'orateur sait que le terme "pétitionnaire" qui sert habituellement à désigner ceux qui comparaissent devant la Commission mérite le respect mais il estime qu'il est plus juste de les appeler "représentants", car ils représentent une organisation qui lutte pour se libérer du joug colonial, ils représentent un peuple, ils représentent une force historique. Par ailleurs, ce sont les hommes d'Etat de demain, ce que le Mozambique a donné de meilleur.

32. M. Mendelevitch réaffirme que l'Union soviétique apportera son appui moral et matériel au peuple du Mozambique dans son juste combat contre le colonialisme.

33. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection et comme on l'a proposé, la déclaration du pétitionnaire et les réponses qu'il a données aux demandes qu'on lui a faites figureront intégralement dans le compte rendu de la séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite) [A/6274, A/6276, A/6300/Rev.1, chap. VI; A/6317, A/6374, A/6478, A/6514, A/C.4/678, A/C.4/L.840, A/C.4/L.841, A/C.4/L.843]

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION (suite) [A/C.4/L.840, A/C.4/L.841]

34. Le PRESIDENT indique que la Commission est saisie du projet de résolution A/C.4/L.840, présenté par l'Arabie Saoudite, du projet de résolution A/C.4/L.841, présenté par 25 puissances auxquelles il faut ajouter le Cameroun, le Nigéria, la République démocratique du Congo, la Somalie (A/C.4/L.841/Add.1), et de l'amendement à ce projet présenté par l'Arabie Saoudite (A/C.4/L.843).

35. M. KHALAF (Irak) présente, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.4/L.841 et Add.1 et dit qu'après tant d'années de luttes pour sa liberté menées par le peuple d'Aden et de discussions à l'ONU sur cette question on semble en être arrivé au point où l'on peut espérer que ce peuple obtiendra l'autodétermination et l'indépendance. Le fait que la Puissance administrante qui, pendant des années, a résisté à tous ces efforts, ait maintenant accepté qu'on en arrive là est dû avant tout à la lutte de la population et aux efforts des Nations Unies. M. Khalaf remercie notamment, au nom des auteurs, l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux

pays et aux peuples coloniaux et son président, et le Sous-Comité d'Aden et son président.

36. M. Khalaf donne lecture du projet de résolution et, parlant du quatrième alinéa du préambule, dit qu'il a trait au fond du problème. En effet, après des mois de délibération et de démarches du Comité spécial, du Secrétaire général et de l'Assemblée générale, pour ne parler que d'eux, la Puissance administrante a déclaré officiellement qu'elle est disposée à accepter les résolutions des Nations Unies. Quant au huitième alinéa du préambule, M. Khalaf note que l'on ne doit conclure aucun traité avec le régime actuel, non seulement parce qu'il n'est pas représentatif, mais parce que ce traité serait incompatible avec les aspirations de la population et avec les objectifs du projet de résolution. En ce qui concerne le dixième alinéa du préambule, l'objectif poursuivi par les auteurs est que la Puissance administrante prenne immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin aux mauvais traitements ainsi qu'aux opérations militaires.

37. En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, M. Khalaf réaffirme que seul le Royaume-Uni est responsable devant l'Organisation des Nations Unies de l'application de la résolution considérée et de toutes les résolutions antérieures, le gouvernement local n'ayant aucune autorité.

38. Les coauteurs considèrent que le paragraphe 5 est le plus important et celui dont le caractère est le plus pratique. Ils estiment que la mission doit partir dès qu'elle sera constituée afin de recommander les mesures pratiques découlant de l'application des résolutions des Nations Unies, de déterminer la portée de la participation de l'Organisation aux élections et d'informer le Secrétaire général qui à son tour informera le Comité spécial.

39. S'agissant du paragraphe 7, les auteurs de la résolution ont autorisé M. Khalaf à faire la déclaration suivante: "Aucune disposition du paragraphe 7 ne doit être interprétée comme constituant une condition préalable à la nomination et/ou à l'envoi de la mission à Aden. Mais les auteurs demandent très instamment à la Puissance administrante de lever l'état d'urgence quand la mission sera sur les lieux, de façon à permettre à cette dernière de s'acquitter de ses responsabilités sur la base de la résolution adoptée par le Comité spécial le 15 juin 1966."

40. En ce qui concerne le paragraphe 8, les auteurs remercient à l'avance le Secrétaire général pour l'aide qu'il leur accordera à cet égard. Ils remercient aussi le Secrétariat qui possède une grande expérience de cas de ce genre; ils sont persuadés que le Secrétaire général leur fournira toute l'aide financière, administrative et technique qui lui sera demandée.

41. Les auteurs espèrent que les membres de la Commission approuveront le projet de résolution et que la population du territoire pourra s'acheminer vers la libre détermination. Enfin, le représentant de l'Irak, au nom des auteurs, déclare qu'il n'accepte pas l'amendement de l'Arabie Saoudite (A/C.4/L.843), estimant que la déclaration relative au paragraphe 7 explique très clairement la question.

42. M. RAHNEMA (Iran), introduisant une motion d'ordre, propose qu'en raison de l'importance de l'interprétation du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.4/L.841 et Add.1 on transcrive textuellement la partie pertinente de la déclaration du représentant de l'Irak, afin de pouvoir se référer au texte exact.
43. M. KHALAF (Irak) déclare qu'il ne s'agit pas d'une interprétation de la délégation irakienne. Sa déclaration a été faite au nom de tous les auteurs du projet, et il est disposé à en donner à nouveau lecture.
44. M. BAROODY (Arabie Saoudite), présentant une motion d'ordre, dit qu'il n'est pas nécessaire de reprendre la lecture de la déclaration. La proposition du représentant de l'Iran simplifierait les choses, car elle permettrait de disposer d'un texte précis, et, comme la délégation de l'Arabie Saoudite a l'intention de se référer à nouveau à la mise au point concernant le paragraphe 7 qu'a lue le représentant de l'Irak, le fait d'en avoir le texte exact par écrit facilitera le débat et permettra de surmonter les difficultés. Il demande par conséquent que l'on transcrive et que l'on distribue séparément le texte en question, comme l'a proposé le représentant de l'Iran.
45. M. RAHNEMA (Iran) déclare qu'il voulait simplement faire gagner du temps, et il est surpris que le représentant de l'Irak ne paraisse pas souhaiter que l'on transcrive textuellement cette partie de sa déclaration. Il précise qu'il demande simplement que ledit texte figure dans le compte rendu de la séance.
46. M. COLLIER (Sierra Leone) signale qu'il ne faut pas perdre de vue la procédure. Le représentant de l'Irak, au nom des auteurs, a présenté un projet de résolution et il ne conviendrait pas d'examiner sa déclaration comme si elle faisait partie de ce projet de résolution.
47. M. BAROODY (Arabie Saoudite) déclare que le représentant du Sierra Leone a mal interprété ses paroles. Il désire que l'on distribue par écrit la mise au point à propos du paragraphe 7 qu'a lue le représentant de l'Irak parce que ce texte pourrait être la base d'une solution en ce qui concerne l'amendement de l'Arabie Saoudite que le représentant de l'Irak a rejeté avant même que l'auteur ait pu l'expliquer. L'Arabie Saoudite ne s'oppose pas au projet présenté mais elle estime que l'on ne peut rejeter son amendement sans l'examiner dans le contexte de la déclaration mentionnée. M. Baroody demande aux auteurs du projet de résolution d'accepter ses arguments, auquel cas il s'y bornera, ce qui permettra de gagner du temps. Mais, si l'on rejette d'avance son amendement, il se verra obligé de présenter son propre projet de résolution.
48. Le PRÉSIDENT propose que le texte en question figure intégralement dans le compte rendu et qu'on le fasse parvenir séparément au représentant de l'Arabie Saoudite.
49. M. KHALAF (Irak) déclare qu'il s'est référé à l'amendement de l'Arabie Saoudite au nom des auteurs du projet et qu'il n'a pas fait "une mise au point" mais une déclaration.
50. M. BAROODY (Arabie Saoudite) dit que la déclaration du représentant de l'Irak donne une portée plus vaste au paragraphe 7 du projet, et qu'elle est une mise au point parce qu'elle donne des précisions à son sujet, mais, quelle que soit la façon dont on la désigne, c'est un texte exposé devant la Commission. M. Baroody veut bien retirer l'expression "mise au point", mais il insiste pour que l'on distribue le texte car cela permettra peut-être d'arriver plus rapidement à un accord. Son propos n'est pas de prolonger le débat; aussi ne se référera-t-il pas à l'ensemble du projet, mais simplement au paragraphe 7 et à la partie pertinente de la déclaration du représentant de l'Irak.
51. M. COLLIER (Sierra Leone) déclare que la proposition du représentant de l'Arabie Saoudite le préoccupe, car le fait de distribuer sous forme de document officiel des passages de déclarations constitue un précédent dangereux. On pourrait faire parvenir au représentant de l'Arabie Saoudite le texte qu'il demande, mais M. Collier ne pense pas qu'il soit approprié de le transcrire en tant que document officiel et n'estime pas non plus que ce passage de la déclaration du représentant de l'Irak soit plus important que ceux qui se rapportent à d'autres paragraphes du projet.
52. M. KANAKARATNE (Ceylan) demande au représentant de l'Arabie Saoudite de retirer sa proposition et d'accepter la procédure suggérée par le Président. Il partage l'opinion du représentant du Sierra Leone qu'il serait dangereux de créer un tel précédent.
53. M. BAROODY (Arabie Saoudite) fait observer qu'il n'a pas demandé que le texte soit distribué en tant que document officiel. Il a simplement dit qu'il pourrait se joindre aux auteurs du projet si l'on parvenait à une entente sur la déclaration du représentant de l'Irak, qu'il n'a mentionnée que parce qu'elle rejette l'amendement de l'Arabie Saoudite sans l'avoir examiné. Il semble que le représentant de l'Irak veuille remplacer l'amendement en question par sa déclaration, et, si la délégation saoudienne peut parvenir à un accord sur cette déclaration, elle retirera son amendement. En effet, à l'exception du paragraphe 7, elle est en faveur du projet de résolution. M. Baroody tient à ce que tous les membres de la Commission reçoivent le texte de la partie pertinente de ladite déclaration pour éviter des doutes lors des débats ultérieurs; il ne croit pas que cette proposition soit incompatible avec les procédures de la Commission.
54. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, le passage mentionné de la déclaration du représentant de l'Irak figurera intégralement dans le compte rendu, et le Secrétariat distribuera une copie de ce texte à la Commission, en tant que document non officiel.
- Il en est ainsi décidé.*
55. M. DIALLO Seydou (Guinée) fait observer que la Commission travaille véritablement avec beaucoup

de sérieux. Certaines délégations ne prennent pas à la légère la question d'Aden et ne se prêtent pas aux manœuvres de dissension tentées par le Royaume-Uni, qui demeure silencieux pendant que parlent ses

interprètes. La Commission est unie et s'appliquera à trouver une solution à la question d'Aden.

La séance est levée à 13 h 35.